

VILLE DE LA FERTÉ-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 26-281

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL A UN
AGENT MUNICIPAL TITULAIRE – Nathalie LOCOGE**

Le Maire de LA FERTÉ-BERNARD,

VU les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de modification de la mention du sexe à l'état civil ;

VU le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

CONSIDÉRANT le recrutement de Madame Nathalie LOCOGE dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Mme Nathalie LOCOGE, agent titulaire exerçant l'emploi de chargé des fonctions d'état civil, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

ARTICLE 2 – À ce titre, Mme Nathalie LOCOGE, sera exclusivement chargée de :

- Réaliser l'audition commune ou les entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription à la réception ;
- Recevoir les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- Recevoir les demandes de changement de prénom ;
- Recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS et dresser tous actes relatifs aux demandes ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Mme Nathalie LOCOGE, agent municipal titulaire.

ARTICLE 3 – Dans le cadre de ses fonctions, Mme Nathalie LOCOGE, agent municipal titulaire de la commune, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus par le présent arrêté peut valablement délivrer et signer tous actes relatifs aux demandes ci-dessus (*copies, extraits, bulletins, déclarations, conventions...*), ceci quelle que soit la nature des actes.

ARTICLE 4 – conformément à l'article R.2122-8 du Code Général des collectivités Territoriales, et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et de ses Adjoints, une délégation est donnée à Mme Nathalie LOCOGE, pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté abroge et remplace intégralement tous les arrêtés antérieurs portant délégation de signature ou déléguant les fonctions d'officier d'état civil à Mme Nathalie LOCOGE.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire du Mans.

ARTICLE 7 – Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification.

Fait à la Ferté-Bernard, le 8 avril 2026

Le Maire,

Didier REVEAU



Notifié le : 09 avril 2026
Nathalie LOCOGE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.